

# ARRETE MUNICIPAL N° 010/2015

## INTERDICTION DE DÉPOSE DES DÉCHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Nous, Antoine Mathieu Vincileoni, Maire de la Commune de VILLANOVA ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants, L2542-3, L2542-4, L2542-8

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1311-2

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1-1 et L541-3

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13, R610-5, R633-6, R635-8, R644-2

Vu le code de la voie routière

Vu le code de la route

Vu le règlement sanitaire départemental

Vu le règlement de collecte de la CAPA

CONSIDERANT le blocage des centres d'enfouissement des ordures ménagères résiduelles de l'île

CONSIDERANT l'indisponibilité et la fermeture induite des quais de transfert destinés à la rupture de charge des déchets ménagers collectés par la CAPA

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publiques en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police et en rappelant les concitoyens à leurs observations

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité, la salubrité et la commodité du passage sur les voies publiques de la commune

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>: Constat**

Le blocage des centres d'enfouissement de l'île ne permet plus d'assurer le traitement des ordures ménagères résiduelles.

Les quais de réception et de rupture de charge ont des capacités de stockage limitées.

Aussi, faute de disponibilité des infrastructures de dépose et de traitement des déchets, la collecte des ordures ménagères résiduelles et des encombrants ne peut plus être exécutée dans les conditions habituelles par la CAPA.

#### **Article 2: Mesures fixées par le présent arrêté**

Le dépôt des ordures ménagères résiduelles et des encombrants est interdit:

- Dans les récipients de collecte disposés sur la voie publique
- Sur la voie publique

#### **Article 3: Durée du présent arrêté**

Le présent arrêté entre en vigueur ce jour, jusqu'à nouvel ordre.

#### **Article 4: Sanctions**

Les usagers de la voie publique et les occupants des propriétés riveraines sont tenus au respect du présent arrêté. Toute infraction pourra faire l'objet de sanctions et poursuites pénales conformément aux textes en vigueur.

#### **Article 5: Voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 6: Exécution**

Monsieur le maire de la commune de VILLANOVA, adjoints au maire, gendarmes..., sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Villanova le 21 septembre 2015

Le Maire

